

HORAIRES DU DISTRICT

Lundi :	Fermé	14h00/18h00
Mardi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	14h00/18h00



Fermeture Estivale du District

Le District de la Seine-Saint-Denis de Football, fermera ses portes durant les vacances d'été du 20 Juillet au 18 Aout 2019



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

27 Juin 2019

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.



Réunion du 27 Juin 2019

Présents : M. Gérard VIVARGENT (Président), MM. Marcel FRIBOULET, Mohamed RAOUADI (CDA).

Excusés : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Jack BLACHERE, Djamel SOUADJI, Manuel COBO, Tobias MOLOSSI.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D2 B 51435.1 As Paris/Cosmos Fc du 12/5/19

La Commission,

Après reprise du dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Paris sur la participation de M. Sekou KOITA de Cosmos Fc, susceptible d'avoir joué sous fausse identité pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Cosmos Fc,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après audition de M. Nabil EL KHADRISSI Capitaine de l'As Paris,

Après audition de M. Mohamed Foued SAIDANE, Arbitre Lpiff,

Notée l'absence excusée de MM. Morad HAMOUDI Président, Sekou KOITA Joueur, Lassana KOITA Joueur, tous trois du Cosmos Fc,

Constatant que l'absence justifiée des deux joueurs du Cosmos Fc empêche la confrontation avec son adversaire et l'arbitre,

Constatant que lors de la première audition, M. EL KHADRISSI a évoqué la présence d'un joueur du Cosmos Fc avec une crête jaune sur la tête,

Constatant qu'il est présenté à Monsieur l'Arbitre une photo des deux joueurs cités tirée de Foot2000, logiciel fédéral,

Constatant que l'officiel reconnaît M. Lassana KOITA comme étant le joueur ayant participé à la rencontre,

Constatant que M. EL KHADRISSI affirme que son adversaire a fait évoluer ce joueur à la place de son frère car M. Lassana KOITA est muté hors période, ce qui aurait fait en sorte de dépasser le quota autorisé de mutés hors période,

Considérant que jusqu'à preuve du contraire, les déclarations d'un officiel doivent être rete-

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

27 Juin 2019

nues,

Regrettant vivement l'absence du Cosmos Fc,

Considérant que Cosmos Fc a fait jouer M. Lassana KOITA Lic.2544546891 en lieu et place de M. Sekou KOITA Lic. 2545818320

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Paris (3 points, 0 but),

Débite Cosmos Fc des frais de dossier,

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Néant



DVS-SERPEV

Crédit Mutuel

île de France

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT



AB Sport.fr
Fournisseur d'équipements de Sport



Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

SAUVAGE Marina

REDACTION

AMRI Myriam

Directrice Administrative :

Mme. Marina SAUVAGE

Accueil :

Mme. Myriam AMRI

Responsable Compétitions:

M. Eric TEURNIER

Comptabilité:

M. Didier LEFEBVRE

Arbitrage :

Mme. Cécile DUMONT

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

Technique:

M. Marc MATHIEU

CTD Foot Animation:

M. Stéphane ZAIDI

Chargé de Développement:

M. Jérémy MAYTRAUD

Conseiller Technique Départemental:

M. Christophe MORO

Mail: technique@district93foot.fff.fr

District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr